

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N° 80/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	28	37		
OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES ET LA COMMUNE DU PARADOU				
EXPOSE : Extension du périmètre de la convention - Ajout de la route de belle-croix et de l’avenue de la vallée des baux				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu l’article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

Vu la délibération n°11/2017 en date du 12 janvier 2017 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCVBA et Le Paradou portant sur le réaménagement du carrefour Saint Roch, de la voie Aurélienne et de l'avenue Jean Bessat,

Vu la délibération n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles portant sur le transfert à la Communauté de communes de la compétence obligatoire GEMAPI et rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération n°11/2017 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCVBA et la commune du Paradou, portant sur le réaménagement du carrefour Saint Roch, de la voie Aurélienne et de l'avenue de la vallée des Baux.

Puis, par délibération n°17/2018 en date du 15 février 2018 le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 relatif à l'ajout de travaux de réhabilitation du réseau pluvial et de réaménagement de la route des Tours du Castillon.

Ensuite, par délibération n°108/2018 en date du 29 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune du Paradou, portant sur les modalités de financement confiant à la Commune l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur le projet.

La Communauté de communes Vallée des Baux -Alpilles prend en charge respectivement sur son budget principal et ses budgets annexes eau et assainissement les frais relatifs à cette opération.

Monsieur le Président donne ainsi lecture du projet d'avenant n°3 à la convention qui détaille l'ensemble des modifications et propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : prend acte de l'extension du périmètre établi par la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage, afin d'ajouter la route de Belle Croix et l'avenue de la Vallée des Baux

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.